



SCI non assujettie à TVA vente bien neuf

Par **mfarah07**, le **27/09/2019** à **00:28**

Bonjour à tous,

Nous sommes un couple de particuliers, et nous achetons une maison. En l'occurrence, comme vous pouvez le voir ci-dessous, le bien est considéré comme neuf par le notaire. Le vendeur comme l'acquéreur ne sont pas assujettis à la TVA comme le prévoit l'article 256 du CGI. Le notaire souhaite donc procéder à la vente du bien, en tant que bien ancien.

Un seul problème, le vendeur est une SCI... Il me répond que la SCI n'est pas assujettie à la TVA. Après des heures de recherches sur Internet, je ne trouve aucun cas où la SCI n'est pas assujettie à la TVA.

Avez-vous des informations sur le sujet?

La vente peut elle se faire en tant que bien neuf?

Qu'en pensez vous?

Merci pour votre aide.

Ci-dessous le texte de la rubrique régime fiscale inscrit dans le compromis de vente.

REGIME FISCAL DE LA VENTE

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée quoique le BIEN soit un immeuble neuf tel que défini par l'article 257 I 2 2° du Code général des impôts car le VENDEUR ne prend pas la qualité d'assujetti en tant que tel à la taxe sur la valeur

ajoute?e au sens de l'article 256-du Code ge?ne?ral des impo?ts.

Les droits pre?vus par l'article 1594D du Code ge?ne?ral des impo?ts seront exigibles.

Par **mfarah07**, le **30/09/2019** à **22:55**

up svp...